

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°441/2024/VOI

OBJET : Livraison de mobilier et Travaux sur façade– Collège Marie-José Pérec – 131 rue de Livilliers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LEON GROSSE en date du 31 juillet 2024, intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise afin de procéder à des travaux sur la façade et des livraisons au 131 rue de Livilliers à OSNY,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour assurer l'exécution de cette livraison dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Durant la période du 5 août au 30 août 2024, l'entreprise LEON GROSSE est autorisée à occuper le domaine public au 131 rue de Livilliers à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, la rue de Livilliers sera mise en sens unique de circulation de la rue Paul Emile Victor vers et jusqu'à la rue de Chars.

Une déviation sera mise en place dans l'autre sens :

- rue de Chars – route d'Ennery – route de Paris à Dieppe – RD 915 – rue de Livilliers.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Lorsque le passage des piétons sera rendu impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation sera effectuée 48 heures avant la date, par le pétitionnaire, l'entreprise LEON GROSSE, ZI NORD 47 rue de Poulainvilles 80083 Amiens , Mr Chivot Fabien, tel 06.84.02.45.74

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 août 2024



Pour le Maire absent, par suppléance,

M. CAILLAUD Jean-yves, adjoint au Maire